

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 239 / 2025**

**Règlementant la circulation et le stationnement**

**Dimanche 27 avril 2025**

**Bénédition de la Saint-Georges et défilé de Chevaux « Cavallada » de Céret**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande de Monsieur Arnaud Degournay pour organiser la Cavalla de Céret le dimanche 27 avril 2025 de 11h30 à 13h30 en agglomération de Céret

CONSIDERANT que la manifestation a été déclarée auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence Routière de Conseil Départemental

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** Monsieur Arnaud Degournay, Président de « l'association Cérétane de la Cavallada et bénédiction de la Saint-Georges » est autorisé à organiser un défilé de chevaux, le dimanche 27 avril 2025, de 11h30 à 13h30, à l'occasion de la Cavalla de Céret.

**ARTICLE 2-**

Ce défilé se déroulera sur un parcours empruntant les voies publiques suivantes (voir plans 1 et 2 annexés)

**Départ du défilé : Mas Coubris à partir de 11h30**

- |                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Avenue d'Espagne          | - Rue Manolo                |
| - Avenue Michel Sageloli    | - Place des Neuf jets       |
| - Place de la Résistance    | - Rue Juan Gris             |
| - Boulevard Jean Moulin     | - Place de l'église         |
| - Rond-point de Banyoles    | - Rue Pasteur               |
| - Rue Saint-Ferréol         | - Rue du Commerce           |
| - Boulevard Maréchal Joffre | - Boulevard Maréchal Joffre |
| - Boulevard Jean Jaurès     | - Avenue Michel Aribaud     |
| - Place Picasso             | - Avenue d'Espagne          |

**Retour du Défilé : Mas Coubris**

Pendant le défilé, la circulation sera régulée par les organisateurs au moyen d'un véhicule privé équipé d'un gyrophare qui ouvrira la route, et par la présence de 40 signaleurs positionnés sur les 16 points de sécurité figurant sur le plan annexé au présent arrêté, afin de sécuriser le défilé.

### **ARTICLE 3-**

**Sur le parcours du défilé, il est formellement interdit à toute personne d'utiliser des pétards, corne de brume, sifflets, ou tout moyen pouvant faire du bruit et effrayer les chevaux.**

### **ARTICLE 4 – Du samedi 26 avril 2025 -20h00- au dimanche 27 avril 2025 -13h00**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

**Le stationnement** de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes :

- Rue Saint-Ferréol
- Boulevard Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce
- Place de l'Eglise
- Rue Pasteur
- Place des 9 jets
- Avenue Michel Aribaud

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 5 – le dimanche 27 avril 2025 de 11h30 à 13h00**

**La circulation** sera régulée par les organisateurs au fur et à mesure de la progression des chevaux

- Avenue Michel Sageloli
- Avenue Jean Moulin
- Une partie de la rue Saint-Ferréol
- Boulevard Joffre
- Avenue Jean Jaurès
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 6** - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes : (Plan annexé N°3)

- Rue Saint Ferréol
- Avenue Michel Aribaud
- Place de la République
- Place Picasso
- Rue de la Fusterie

**Ce dispositif sera fermé par les organisateurs au moment du passage du défilé et ouvert après le défilé.**

**ARTICLE 7** – Une déviation sera mise en place pendant le défilé, à partir de la rue des Evadés de France, vers le boulevard Simon Batlle, à partir de la rue Saint-Ferréol (avant le N°38) vers la rue Onuphre Tarris, et l'avenue d'Espagne vers l'avenue Jules Ferry

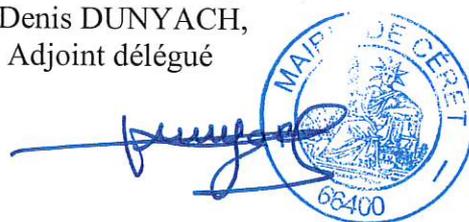
**ARTICLE 8** – En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

**ARTICLE 9**- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

**ARTICLE 10** - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le quatorze avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué



Le Maire

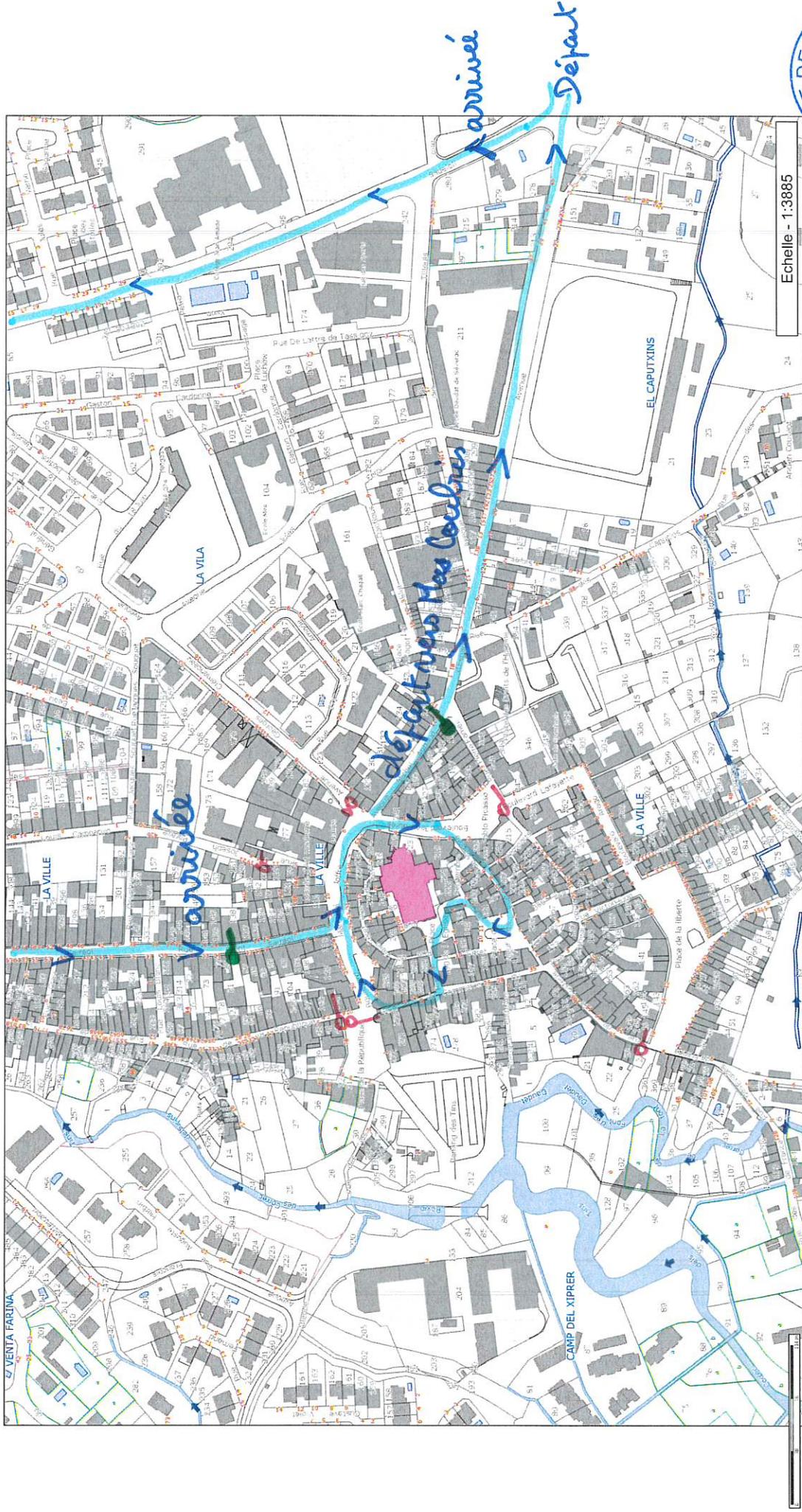
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.





# PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 239-2025 CAVALLADA

PLAN N°3



Dimanche 27 avril 2025 de 11h00 à 13h30

 Dispositif anti véhicule bélièr

 Fermeture et ouverture après le passage des chevaux

Pour le Maire et par délégation  
Denis Durnyach

Adjoint à le sécurité



